

12 juillet 1879  
Commission  
relative à la modification  
des articles 116, 293 et 305 du  
Code d'instruction Criminelle.

1  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1879

Sont présents M. M. Daquet, Borold,  
Robert Dehault, Lenoël et Malens.

M. Borold est nommé président et  
M. Malens est nommé secrétaire.

M. M. Daquet, Lenoël et Borold font  
remarquer qu'en présence d'une déclaration  
de M. G. Gardes des Scaux, au moment où la  
proposition de loi de M. Laborde a été prise en  
considération, - il y aurait des inconvénients  
à s'occuper d'une manière isolée de réformes  
au code d'instruction criminelle, comprises dans  
le projet plus étendu préparé par une commission  
extra-parlementaire: peut-être conviendrait-il  
de renvoyer simplement la proposition à la  
commission dont s'agit.

M. Malens fait observer, qu'une commission  
extra-parlementaire n'ayant pas pour le Sénat  
une existence légale, - il n'est pas possible  
de lui renvoyer une proposition de loi émanant  
de l'initiative d'un Sénateur et prise en  
considération par le Sénat. Comme il n'y a  
pas urgence, - la commission peut attendre, avant  
de discuter la proposition, que le Gouvernement  
ait déposé le projet de loi plus étendu qu'il  
fait préparer et suivant la décision qui sera  
prise, le projet et la proposition pourront  
être examinés en même temps soit par  
la commission actuelle, soit par une commission  
nouvelle.

Cet avis est adopté et la séance  
est levée.

Le Président

Le Secrétaire  
J. Malens